

Avis relatif au projet de révision du plan de secteur de La Louvière - Soignies en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte, d'une zone d'activité économique industrielle et d'une zone d'espaces verts sur le territoire des communes de Soignies et Braine-le-Comte en extension des zones d'activité économique industrielle et mixte de la Guelenne et de la modification de la zone de réservation en vue de la réalisation de la voirie de contournement nord de Soignies (planche 38/8s et 39/5s)

Vu le Code de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 6, 22, 23, 30, 35, 37, 41 à 46 et 115;

Vu le schéma de Développement de l'Espace Régional (S.D.E.R.) adopté par le Gouvernement wallon, le 27 mai 1999;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 juillet 1987 établissant le plan de secteur de La Louvière-Soignies;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2003 adoptant la révision des planches 38/8S et 39/5S du plan de secteur de la Louvière-Soignies en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle et d'une zone d'espaces verts en extension des zones de réservation en vue de la réalisation de la voirie de contournement Nord de Soignies, sur le territoire des communes de Soignies et Braine-le-Comte;

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers, les associations de personnes, les organismes publics et d'intérêt public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 octobre 2003 au 26 novembre 2003 inclus dans la commune de Braine-le-Comte et du 25 octobre 2003 au 8 décembre 2003 inclus dans la commune de Soignies et répertoriées comme suit :

A. Braine-le-Comte

1. F.W.A. – J.-P. CHAMPAGNE
Chaussée de Gembloux, 47
5030 GEMBLoux
2. F.W.A. Section locale de Soignies – Braine-le-Comte
M. THIENPONT
(37 signataires)
BRAINE-LE-COMTE

3. Jacques DENIS
Rue Saint-Vincent, 96
7062 NAAST
4. FERAIN – C. GILBERT
Chemin du Gaillard, 13
7090 BRAINE-LE-COMTE
5. René PLASMAN
Rue des Foulons, 8
7060 SOIGNIES
6. José CLOMPEN
Chemin du Gaillard, 15
7090 BRAINE-LE-COMTE
7. Emile MARCOUX
Champ de l'Epine, 48
7090 HENNUYERES
8. S.N.E. (2 signataires)
Rue Saint-Vincent, 96
7062 NAAST
9. Guy FREMAL
Rue du Haut Bosquet, 9
7090 STEENKERQUE
10. Comité de quartier de Scaubecq – Holuigue
Chemin de Mariemont, 3
7090 BRAINE-LE-COMTE
11. Bernard CHERON
Chemin d'Horrues, 11
7090 BRAINE-LE-COMTE
12. Jean JACOBS
Chemin de Pont-à-Celles, 19
7090 BRAINE-LE-COMTE
13. Philippe DEBONT
Rue Saint-Jean, 15
7090 BRAINE-LE-COMTE
14. PAULETTE ?
Chemin d'Horrues, 23 A
7090 BRAINE-LE-COMTE
15. Henri DELMOITIEZ
Chemin d'Horrues, 19
7090 BRAINE-LE-COMTE
16. MYS
Chemin d'Horrues, 11
7090 BRAINE-LE-COMTE
17. DUBOIS
Chemin du Lombiau, 9
7090 BRAINE-LE-COMTE
18. Ingrid CAMBY
Chemin du Lombiau, 3
7090 BRAINE-LE-COMTE
19. Léon LECLERCQ
Chemin du Lombiau, 1
7090 BRAINE-LE-COMTE
20. René PENNEWAERDE
Rue des Cantines, 14
7090 PETIT ROEULX
21. Anne de LANTSHEERE
Chemin de Mariemont, 8
7090 BRAINE-LE-COMTE
22. Anne NABOKIFF
Chemin de Mariemont, 5
7090 BRAINE-LE-COMTE
23. Christian DE MEUTER
Chemin du Pont de Pierre, 27
7090 BRAINE-LE-COMTE

24. Raymond VALENDUC
Chemin du Pont de Pierre, 23
7090 BRAINE-LE-COMTE
25. Eliane COLIN
Chemin du Pont de Pierre, 21
7090 BRAINE-LE-COMTE
26. Yvan JOSSART
Rue Chapelle au Foya, 31
7090 HENNUYERES
27. Vincent DILBEEK
Chemin du Pont de Pierre, 4
7090 BRAINE-LE-COMTE
28. DELFORGE – MOUVET (2 signataires)
Chemin d'Horrues, 29
7090 BRAINE-LE-COMTE
29. Marcel TISTE
Chemin d'Horrues, 16
7090 BRAINE-LE-COMTE
30. Ferdinand MARCELIS
Chemin d'Horrues, 8
7090 BRAINE-LE-COMTE
31. Jean-Louis GUSTIN
Chemin d'Horrues, 3
7090 BRAINE-LE-COMTE
32. Isabelle BAUWENS
Chemin d'Horrues, 2
7090 BRAINE-LE-COMTE
33. HAVREZ
Chemin du Pont de Pierre, 17
7090 BRAINE-LE-COMTE
34. SMOOS
Chemin du Pont de Pierre, 15
7090 BRAINE-LE-COMTE
35. BLONDIAU
Chemin du Pont de Pierre, 11
7090 BRAINE-LE-COMTE
36. P. CHERON (4 signataires)
Chemin du Pont de Pierre, 2
7090 BRAINE-LE-COMTE
37. Pol BLONDIAU
Chemin du Lombiau
7090 BRAINE-LE-COMTE
38. G. BERTOLINO – M. DUPONT
Chemin de Mariemont, 1
7090 BRAINE-LE-COMTE
39. VASTESAEGER
Chemin de Mariemont, 9
7090 BRAINE-LE-COMTE
40. Pierre LENGELE
Chemin de Mariemont, 9
7090 BRAINE-LE-COMTE
41. Gerda TONDEUR
Chemin de Mariemont, 7a
7090 BRAINE-LE-COMTE
42. GILBERT – Emmanuel DUJACQUIER (3 signataires)
Chemin de Mariemont, 6
7090 BRAINE-LE-COMTE
43. LENGELE – CHEVALIER (2 signataires)
Chemin de Mariemont, 4
7090 BRAINE-LE-COMTE
44. Jean-Marie GREER
Chemin du Gaillard, 7
7090 BRAINE-LE-COMTE

45. S. GREER
Chemin du Gaillard, 7
7090 BRAINE-LE-COMTE
46. Maria GREER
Chemin du Gaillard, 5
7090 BRAINE-LE-COMTE
47. José STAQUET
Chaussée de Mons, 305
7090 BRAINE-LE-COMTE
48. J. BAUDECHON
Chaussée de Mons, 303
7090 BRAINE-LE-COMTE
49. Gaetano SAPORITO
Chaussée de Mons, 309
7090 BRAINE-LE-COMTE
50. Bernard LIVIS
Chaussée de Mons, 319
7090 BRAINE-LE-COMTE
51. M. JONCKERS
Chaussée de Mons, 138
7090 BRAINE-LE-COMTE
52. Gaston BOURLEE
Chemin de Mariemont, 1A
7090 BRAINE-LE-COMTE
53. MOLEIN – P. VAN OVERSTRAETEN (2 signataires)
Chemin d’Horrues, 31
7090 BRAINE-LE-COMTE
54. Stéphane MAES
Chemin du Gaillard, 1
7090 BRAINE-LE-COMTE
55. PUFFET – LACOFFE (2 signataires)
Chemin de Mariemont, 2
7090 BRAINE-LE-COMTE
56. Christian FERAIN
Chemin du Gaillard, 13
7090 BRAINE-LE-COMTE
57. José CLOMPEN
Chemin du Gaillard, 15
7090 BRAINE-LE-COMTE
58. Roger ANTOINE
Chemin du Gaillard, 11
7090 BRAINE-LE-COMTE
59. FERAIN – C. GILBERT
Chemin du Gaillard, 13
7090 BRAINE-LE-COMTE
60. HOLUIGUE – VAN den BOSSCHE
Chemin de Mariemont, 3
7090 BRAINE-LE-COMTE
61. C. DESPY
Chemin d’Horrues, 4
7090 BRAINE-LE-COMTE
62. O. DRUART
Chemin d’Horrues, 23
7090 BRAINE-LE-COMTE
63. Pétition de 32 signataires
Colette DRUART
Rue Martyrs de Soltau, 6/43
7060 SOIGNIES
64. R. LACOFFE
Chemin de Mariemont, 2
7090 BRAINE-LE-COMTE
65. PUFFET
Chemin de Mariemont, 2
7090 BRAINE-LE-COMTE

66. de RASSENFOSSE – V. CLAES
Rue des Dignes, 8
7090 BRAINE-LE-COMTE
67. Jacques de RASSENFOSSE
Rue des Dignes, 8
7090 BRAINE-LE-COMTE
68. Nathalie de RASSENFOSSE
Rue des Dignes, 8
7090 BRAINE-LE-COMTE
69. Michaël de RASSENFOSSE
Rue des Dignes, 8
7090 BRAINE-LE-COMTE
70. Xavier de RASSENFOSSE
Rue des Dignes, 8
7090 BRAINE-LE-COMTE
71. Pétition de 1566 signataires
Comité de Quartier du hameau de Scaubecq – Holuigue
Chemin de Mariemont, 3
7090 BRAINE-LE-COMTE
- B. Soignies
1. MOINS – Denis NACHTERGAL
Chaussée de Lessines, 177
7060 HORRUES
2. Emmanuel GILBERT (3 signataires)
Chemin de Mariemont, 6
7090 BRAINE-LE-COMTE
3. CSC – Mons-La Louvière
4. Ghislaine LEURART
Rue du Champ du Moulin, 13
7060 SOIGNIES
5. Philippe TRIGALLEZ
Chaussée d'Enghien, 227
7060 SOIGNIES
6. René PLASMAN
Rue des Foulons, 8
7060 SOIGNIES
7. Philippe PIRARD
Rue Billaumont, 25
7060 SOIGNIES
8. C. DECUYPER – Z. AMELOOT (2 signataires)
Chemin de Biamont, 48
7060 SOIGNIES
9. C. DECUYPER – Z. AMELOOT (2 signataires)
Chemin de Biamont, 48
7060 SOIGNIES
10. FERAIN – C. GILBERT (2 signataires)
Chemin du Gaillard, 13
7090 BRAINE-LE-COMTE
11. P. DEWAELE
Chaussée d'Enghien, 233
7060 SOIGNIES
VAN LANDUYT
Ferme du Fresnay, 1
1460 ITTRE
12. F.W.A. –Section locale de Soignies –Braine-le-Comte (87 signataires)
13. Comité de Quartier du Hameau de Scaubecq
Chemin de Mariemont, 3
7090 BRAINE-LE-COMTE
14. Louis LEGROS
Chemin de Biamont, 32A
7060 BRAINE-LE-COMTE
15. Luce NEYRINCK
Rue de la Tortue, 3
7060 SOIGNIES

16. Louise TISLAVI
Chemin de Biamont, 32
7060 SOIGNIES
17. D. SAMYN et M.F. LEVEAU
Chemin de Biamont, 24
7060 SOIGNIES
18. Edward BLONDEW
Chemin de Biamont, 12
7060 SOIGNIES
19. Alain WEVERBERGH
Chemin de Biamont, 4
7060 SOIGNIES
20. Cynthia GORECKI
Chemin de Biamont, 2b
7060 SOIGNIES
21. HOLUIGUE
Chemin de Mariemont, 3
7090 BRAINE-LE-COMTE
22. A. RIFFIART
Chaussée d'Enghien, 122
7060 SOIGNIES
23. Freddy DEMOUSTIER
Chaussée d'Enghien, 134
7060 SOIGNIES
24. Fernand DUCASTEL
Chaussée d'Enghien, 156
7060 SOIGNIES
25. Sylvie DEGREUS
Chaussée d'Enghien, 168/1
7060 SOIGNIES
26. Carine VAN WETTER
Chaussée d'Enghien, 205
7060 SOIGNIES
27. Pierre BOCQUET
Chaussée d'Enghien, 108
7060 SOIGNIES
28. A. MINET
Boulevard Roosevelt, 17
7060 SOIGNIES
29. Claude VAN RENGEN
Rue de la Senne, 7
7060 SOIGNIES
30. Danièle PÂQUES
Rue de la Senne, 7
7060 SOIGNIES
31. Florine COUVEZ
Boulevard Roosevelt, 100
7060 SOIGNIES
32. Charles ESQUELIN
Boulevard Roosevelt, 38
7060 SOIGNIES
33. Philippe GUERIN
Boulevard Roosevelt, 94
7060 SOIGNIES
34. Isabelle TAMINIAU
Rue de Cognebeau, 69
7060 SOIGNIES
35. VANDERVAEREN
Rue Cognebeau, 57
7060 SOIGNIES
36. Yvan MALBECQ
Rue de Neufvilles, 24
7060 SOIGNIES

37. BESEST
Rue de Cognebeau, 41
7060 SOIGNIES
38. J. STASSIN
Rue de Cognebeau, 53
7060 SOIGNIES
39. DOUCENET
Rue de Cognebeau, 1
7060 SOIGNIES
40. VANDEWEZ
Rue de Cognebeau, 73
7060 SOIGNIES
41. BEUKELAERS – Marie SCHWEIMDE
Chemin du Pont de Pierre, 25
7090 BRAINE-LE-COMTE
42. Etienne MASURE
Rue de Neufvilles, 54
7060 SOIGNIES
43. Illisible
Chaussée d'Enghien, 19
7060 SOIGNIES
44. Drita KOTAJI
Chemin du Gaillard, 1
7090 BRAINE-LE-COMTE
45. Jean PUFFET
Chemin de Mariemont, 2
7090 BRAINE-LE-COMTE
46. Raymonde-Andrée LACOFFE
Chemin de Mariemont, 2
7090 BRAINE-LE-COMTE
47. IDEA
Rue de Nimy, 53
7000 MONS
48. S.N.E. ASBL (2 signataires)
Rue Saint-Vincent, 96
7062 NAAST
49. Jacques DENIS
Rue Saint-Vincent, 96
7062 NAAST
50. Raymond BUISSERET – Jeanne DURET
Clos de la Gobeleterie, 4
7060 SOIGNIES
Thierry BUISSERET – Sylvie WERS
Chemin de la Guélenne
7060 SOIGNIES
51. José CLOMPEN
Chemin du Gaillard, 15
7090 BRAINE-LE-COMTE
52. Koen DEVREESE
Rue J. Quintart, 87
7063 CHAUSSEE-NOTRE-DAME
53. Omer et Olivier DEVREESE
Chemin Malpensée
7060 HORRUES
54. Suzanne MARTENS
Rue Léon Hachez, 39
7060 SOIGNIES
55. Comité de Quartier du Hameau de Scaubecq – Holuigue (616 signataires)
Chemin de Mariemont, 3
7090 BRAINE-LE-COMTE

Vu l'avis favorable du Conseil communal de Braine-le-Comte à l'inscription des deux zones d'activité économique, défavorable à la modification du projet de tracé de contournement Nord de Soignies, selon le projet de tracé mis à l'enquête publique mais favorable au projet de tracé étudié par le MET, le 18 décembre 2003;

Vu l'avis favorable du Conseil communal de Soignies à l'inscription des deux zones d'activité économique, défavorable à la modification du projet de tracé de contournement Nord de Soignies selon le projet de tracé mis à l'enquête publique mais favorable au projet de tracé étudié par le MET, du 14 janvier 2004;

Vu le dossier d'enquête publique transmis le 20 janvier 2004 par Monsieur M. FORET, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et mis à la disposition des membres de sa section d'Aménagement normatif;

Vu les situations juridiques et existantes du secteur;

La Commission Régionale d'Aménagement du Territoire émet en date du 19 mars 2004 :

- ® un avis favorable à l'inscription d' :
 - 1° une zone d'activité économique industrielle en extension de la zone industrielle existante;
 - 2° une zone d'activité économique mixte dans le prolongement de la zone industrielle existante;
 - 3° une zone d'activité économique mixte à partir de la limite de propriété de l'entreprise MAC-TAC jusqu'au futur rond-point du contournement routier avec la route N6 et ce, en conversion d'une partie de la zone d'activité économique industrielle existante;
 - 4° un projet de tracé de contournement selon le tracé 2 dit « Tracé du MET » sur la carte D11a intitulée « Variante de délimitation du tracé routier » du dossier cartographique de l'étude d'incidences.
- ® un avis défavorable à l'inscription de :
 - 1° la partie Est de la zone d'espaces verts le long du ruisseau de la Guélenne, c'est-à-dire la partie comprise entre la nouvelle zone d'activité économique mixte et la zone d'activité économique industrielle existante;
 - 2° au projet de tracé de contournement Nord de Soignies tel que soumis à l'enquête publique;

La CRAT justifie son avis par les considérations suivantes :

I. Considérations générales

1. Planification

1.1. La suppression de la partie Est de la zone d'espaces verts :

sans remettre en cause le principe de la protection des zones d'intérêt biologique et/ou paysager, la CRAT se rallie à la demande exprimée par un réclamant qui sollicite la suppression de la partie Est de cette zone d'espaces verts, située entre la nouvelle zone d'activité économique mixte et l'actuelle zone d'activité industrielle (à partir du redent).

En effet, ce ruisseau n'est pas classé comme cours d'eau dans la mesure où il constitue une tête de vallon d'étendue assez limitée. Selon lui, l'extrémité Est de la Guélenne n'a jamais été beaucoup plus qu'un fossé en limite entre le domaine du MET et les champs cultivés, sans grande valeur écologique; il a d'ailleurs fait l'objet de travaux de drainage à l'initiative des agriculteurs qui ont contribué à l'assécher superficiellement. Par contre, la Guélenne présente à l'ouest (à 250 ou 300 m du chemin de Mariemont) un caractère plus prononcé et plus intéressant.

1.2. La conversion partielle de la zone d'activité industrielle en zone d'activité économique mixte.

Répondant favorablement à la demande d'un réclamant, demande relayée par ailleurs par le Conseil communal de Soignies, la CRAT propose de limiter la zone d'activité économique industrielle à la voirie récemment réalisée et située à quelque 325 m du bâtiment de l'entreprise MAC-TAC. Le solde de la zone d'activité économique industrielle est converti en zone d'activité économique mixte.

Cette solution présente un double avantage :

- elle permet de réaliser une ZAEI et une ZAEM clairement délimitées et constituant deux ensembles homogènes;
- elle met directement à disposition de l'opérateur des terrains en zone d'activité économique mixte et lui permet de répondre à une demande immédiate.

De plus, la CRAT demande l'application de la prescription supplémentaire repérée *R 1.1 excluant les commerces de détail et les services à la population. Cette prescription est libellée comme suit : « *R 1.1 – Les commerces de détail et les services à la population ne sont pas autorisés à s'implanter dans la zone repérée *R 1.1 sauf s'ils sont l'auxiliaire des activités admises dans la zone. »

1.3. Le tracé du contournement Nord de Soignies.

À l'instar de très nombreux réclamants, la CRAT se prononce pour la réalisation du contournement Nord de Soignies selon le tracé 2 (tracé bleu) dit « du MET » tel que repris à la planche D11a du dossier cartographique de l'étude d'incidences.

Elle se rallie à l'opinion des réclamants pour qui ce tracé :

- est la solution la moins longue et la moins onéreuse;
- s'éloigne le plus possible des habitations du chemin de Mariemont et du Lombiau;
- empiète moins sur les terres agricoles cernant au plus près la zone urbanisée;
- donne une plus grande profondeur à la zone d'activité économique mixte de Braine-le-Comte. La division parcellaire et l'équipement futur de la zone d'activité économique gagneront en simplicité et en cohérence;
- suit un parcours au dénivelé moins élevé tout en permettant de réaliser un passage sous le contournement pour assurer une liaison entre les deux zones d'activité économique et rétablir la circulation du chemin de Mariemont;
- constitue une limite cohérente à l'extension de l'urbanisation nord de la ville de Soignies.

La CRAT attire l'attention sur la nécessité de maintenir l'accès aux terres agricoles situées au nord du tracé du contournement soit par un débouché des chemins agricoles sur les voiries de la zone d'activité économique, soit par la réalisation de passages inférieurs accessibles aux voitures et aux véhicules agricoles.

La CRAT prend également acte du rejet, et des arguments qui le justifient, du projet de tracé proposé comme alternative par l'étude d'incidences et qui a été retenu par le Gouvernement wallon (situation en crête, impact paysager important, plus long donc plus onéreux, plus consommateur d'espace agricole, coupant les chemins agricoles...).

Des réclamants demandent un aménagement paysager de ce contournement (plantation d'arbres le long du tracé).

2. Alternative de délimitation

- ® Des réclamants demandent de limiter l'inscription de la zone d'activité économique mixte sur le territoire de la commune de Braine-le-Comte au chemin du Gaillard et non pas au chemin du Lombiau comme prévu et ce, afin de ne pas détruire l'environnement champêtre exceptionnel en amenant des nuisances paysagères sur le plateau du Lombiau, point culminant du site.

Pour d'autres, c'est le tracé du contournement qui doit faire la limite

- ® La CRAT prend acte de ces propositions qu'elle ne peut retenir dans la mesure où elles auraient pour effet de réduire de moitié voire de supprimer la zone d'activité économique de Braine-le-Comte qui, selon l'étude d'incidences ne dispose pas d'un parc d'activité où sont implantées trois entreprises. Il est donc légitime de satisfaire à la demande d'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Braine-le-Comte. Sa situation dans la continuité de celle de Soignies est cohérente du point de vue aménagement du territoire même si la limite Nord-Est est à raison considérée comme arbitraire.

L'étude d'incidences note néanmoins qu'il y aura altération visuelle pour les fermes et habitations des chemins de Mariemont et du Lombiau qui verront « leur paysage familial modifié de manière fortement significative. La mise en œuvre de l'avant-projet impliquera un impact paysager important pour les riverains dont le jardin et/ou la façade arrière sont orientés vers le site de l'avant-projet » (p.141 du Rapport final).

La CRAT est d'avis qu'il reviendra au cahier des charges urbanistique et environnemental de déterminer dans son volet paysager les meilleures solutions pour atténuer cet impact.

3. Affectation

La CRAT prend acte que des réclamants demandent de convertir toute la zone d'activité économique mixte. Ils craignent en effet, que la zone d'activité économique industrielle de Soignies ne devienne l'extension naturelle de celle de Feluy et qu'on y implante de nouvelles activités polluantes.

Tout en comprenant le point de vue des réclamants, la CRAT ne peut retenir cette proposition dans la mesure où même si des entreprises implantées dans la zone d'activité économique industrielle auraient mieux leur place en zone d'activité économique mixte, il en est d'autres qui doivent se situer nécessairement en zone d'activité économique industrielle. Tel est le cas de l'entreprise MAC-TAC.

4. Emploi

- ® Des réclamants se déclarent sceptiques quant au nombre d'emplois créés. L'étude évalue à 900 le nombre d'emplois qui pourraient être créés dans les deux zones d'activité. Un réclamant se demande sur quelle base est établie cette prédiction.

D'autres font état de ce que l'expropriation de 50 ha nécessaires à la création de la zone d'activité économique actuelle n'a donné lieu qu'à l'implantation de deux PME qui occupent ensemble 5 personnes.

Pour d'autres encore, il est illusoire de croire que l'implantation d'une industrie est automatiquement génératrice d'emplois. Le travail assisté par ordinateur, la conduite numérique de machines, la robotisation... sont d'autant de pratiques fort utilisées de nos jours mais nuisibles au maintien de l'emploi. Par contre un tissu de PME occupera autant, si pas plus de personnes jouissant d'un emploi stable, valorisant et varié.

L'accueil de PME et non d'industries est encore préconisé afin d'éviter dans l'avenir des licenciements massifs comme les pratiquent les multinationales.

Des réclamants préconisent d'étudier la possibilité de créer des nouveaux emplois en collaboration avec le FOREM et les Comités subrégionaux de Mons et de la Louvière, des pistes de formation à organiser afin de promouvoir au niveau local, des retombées directes en terme d'emploi pour les travailleurs sans emploi.

Un réclamant demande de rejeter l'implantation d'entreprises qui occasionnerait beaucoup de dépenses à la collectivité et rapporterait peu d'emplois.

- ® La CRAT prend acte de ces remarques et opinions.

Elle note que l'étude d'incidences a établi le nombre d'emplois potentiels des extensions de la Guélenne sur base d'une extrapolation à partir du taux d'emplois à l'ha du parc existant. Ce taux est de 18 emplois/ha. Or, on évalue généralement à 19 emplois/ha le nombre d'emplois directs créés dans les parcs généralistes. L'étude a considéré comme pertinent de tableur sur 20 emplois/ha pour l'extension dans la mesure où le nombre d'emplois du parc de la Guélenne est inférieur au nombre d'emplois moyen qui est de l'ordre de 25 emplois/ha (p.p.144-145 du Rapport final).

5. Mobilité et accessibilité

5.1. La mobilité

- ® * Un réclamant est interpellé par le fait que les nouvelles zones d'activité ne seront accessibles que par la route. Cela signifie une augmentation du charroi et de nouvelles nuisances pour les riverains mais constituera également une mesure discriminatoire pour les travailleurs sans emploi car plus de 50% des employeurs demandent le permis de conduire et une voiture. Il demande qu'il soit tenu compte de l'application de la loi programme du 8 avril 2003 qui fait de la récolte des données sur les déplacements domicile-travail une compétence des Conseils d'entreprises. Il souhaite donc que lors de l'aménagement des nouvelles zones d'activité économique, tout soit mis en œuvre afin de favoriser de meilleures habitudes de déplacement (transports en commun – pistes cyclables – trottoirs sécurisés pour piétons...). En effet, la nouvelle zone d'activité économique mixte sera composée essentiellement de PME or, en l'absence d'une représentation des travailleurs dans ce type d'entreprises, on peut se demander de quelle manière les travailleurs pourraient participer à un éventuel plan de déplacement d'entreprise.

* L'absence de lien entre l'actuelle révision du plan de secteur et l'élaboration du plan communal de mobilité de Soignies est également soulignée.

* Un réclamant se déclare opposé au projet car la ville de Soignies connaît déjà des problèmes de mobilité. L'extension de la zone d'activité aura pour conséquence de réduire à néant le bénéfice du contournement.

- ® La CRAT prend acte de ces considérations qu'elle estime d'autant plus fondées que l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2003 précise que toute demande de permis d'urbanisme ou de permis unique devra être accompagnée d'un projet de plan de transport d'entreprise.

Cette problématique devra également être abordée dans le cahier des charges urbanistique et environnemental prescrit par l'article 31bis du CWATUP.

La CRAT constate par ailleurs que l'étude d'incidences acte l'absence d'accès multimodal au site lorsqu'elle dit :

« En conséquence, la localisation de ce site en fait une zone à l'accessibilité essentiellement routière. Le site étudié constitue dès lors, une localisation moins pertinente dans une perspective de développement durable »(p. 99 du Rapport final).

5.2. L'accessibilité

- ⊗ * Des réclamants sont opposés au projet dans la mesure où certaines terres vont devenir inaccessibles. Or il faut maintenir des passages pour le bétail.

D'autres constatent que le contournement sera interdit aux véhicules agricoles. Dès lors, des routes devront être construites en parallèle ce qui accroîtra encore les expropriations de terres agricoles. A défaut, il devront faire des détours de plusieurs km ce qui occasionnera des pertes de temps supplémentaires.

* D'autres réclamants exigent un accès facile et sécurisé du rond-point situé sur la route N6 entre Soignies et Braine-le-Comte pour les voitures et tous les engins agricoles. Les habitants des hameaux de Scaubecq, du Poreau, du chemin d'Horrues, de Petit-Roeulx et de Braine-le-Comte doivent se rendre à Soignies pour leur activité professionnelle ou pour y conduire leurs enfants à l'école.

* Le maintien dans son entièreté du chemin du Gaillard et de son raccordement au chemin de Mariemont est réclamé afin de préserver le trafic local et surtout celui des agriculteurs exploitant les terrains riverains.

* L'accès du chemin de Mariemont au rond-point sur la route N6 doit rester possible durant toute la phase des travaux. Les habitants de Scaubecq doivent pouvoir s'y rendre.

- ⊗ La CRAT prend acte de ces demandes et observations.

Concernant l'accessibilité des terres, l'étude note page 155 du Rapport final :

« Le site va couper 4 chemins qui sont nécessaires pour accéder aux terres et aux habitations (dont l'exploitation de M. Ferain) situées au nord du site.

De plus, plusieurs exploitations agricoles étant situées de part et d'autre du contournement et celui-ci coupant six chemins, la création du contournement va également engendrer un problème d'accessibilité des terres agricoles.

En effet, par exemple :

La ferme située le long du chemin de Mariemont, au nord du contournement, exploite des terres situées au sud du contournement.

L'exploitation située le long du chemin de Biamont, au sud du contournement, exploite des terres de part et d'autre du contournement.

La ferme de Malpensée, en bordure nord du contournement, possède des terres au sud du contournement ».

Dans le cadre des prescriptions supplémentaires qui peuvent être imposées en vertu de l'article 41 du CWATUP, l'étude d'incidences fait la recommandation suivante : (p. 168 du Rapport final)

« Dès lors que la mise en œuvre de la zone aura un impact significatif sur l'accessibilité des terres agricoles et des habitations situées au nord de la zone, il convient de garantir le passage des véhicules au travers de la zone. La prescription supplémentaire suivante est proposée :

« Le chemin de Mariemont qui traverse la ZAE devra être maintenu de manière à permettre aux véhicules venant du nord de rejoindre la RN6 et vice-versa ».

Aucune prescription supplémentaire n'est émise dans le cadre du contournement dès lors que ce projet de contournement devra faire l'objet d'une notice d'évaluation préalable sur l'environnement qui permettra d'affiner l'analyse des impacts réalisée dans le cadre de cette étude d'incidences sur plan. »

Par ailleurs, l'étude d'incidences émet les recommandations suivantes (p. 174 du Rapport final) :

« Zone d'activité économique et contournement : maintenir les chemins de Mariemont, de la Guélenne, du Gaillard et du Lombiau qui traversent le site en faisant passer sur leurs tracés les voiries internes au site, afin de permettre l'accessibilité des terres et de l'habitat rural situés au nord du site.

Contournement :

Nécessaire de conserver et prévoir la traversée du contournement par les chemins de la Platinerie et du Fayt afin de permettre l'accessibilité des terres et de l'habitat rural situés de part et d'autre du contournement.

Le chemin de Malpensée peut éventuellement être interrompu mais devra être remplacé par un itinéraire reliant la ferme de Malpensée au chemin du Fayt et la RN57 via le lieu-dit Valet Maquet. »

La CRAT se rallie à l'analyse et aux propositions de l'étude d'incidences. Il conviendrait d'en tenir compte dans l'élaboration du cahier des charges urbanistique et environnemental.

6. Agriculture

- ⊗ De nombreux réclamants font état de leur opposition au projet dans la mesure où il entraînera une lourde perte de terres agricoles de très bonne qualité.

Ainsi, il est fait remarquer que :

- le rapport final de la CPDT de septembre 2002 révèle que l'espace dévolu à l'activité économique est suffisant et qu'une entente entre les opérateurs suffirait à couvrir les besoins pour les dix prochaines années. Au niveau du plan de secteur, il y a un surplus de zones affectées à l'activité économique et une forte pression agricole. Ce constat amène les auteurs à promouvoir la diminution de la zone d'activité et l'augmentation forte de la zone agricole;
- toujours selon le rapport de la CPDT, la demande agricole sera nettement supérieure aux réserves, ce qui se traduira pour le plan de secteur La Louvière – Soignies par un manque de 7000 ha;
- l'impact du plan prioritaire sur le secteur agricole a été sous-estimé. La perte de 1480 ha de terres agricoles aura pour effet de réduire la production de céréales de 7800 tonnes. Cette diminution de l'offre accélèrera la restructuration des organismes stockeurs et entraînera des pertes d'emplois en amont et en aval de l'agriculture. La Région dépendra davantage des importations;
- poursuivre dans une telle pratique rendra la Belgique dépendante de l'étranger pour la production de ses produits alimentaires. Or, il semble que la réserve mondiale en céréales soit arrivée en-dessous de 30 jours, ce qui constitue un seuil critique;
- comme pour d'autres projets de modification de plan de secteur (extension des carrières du Hainaut et Tellier des Prés), le facteur agricole est relativement délaissé sous prétexte d'une priorité économique. Il est regrettable que le Gouvernement ait pris une position défavorisant l'agriculture. Le facteur agricole ne se limite pas uniquement à une question de superficie condamnée. L'expérience montre que le facteur humain a un impact considérable par le fait de situations dramatiques vécues par certains agriculteurs victimes malgré eux, d'un projet élaboré en dehors de toute considération à l'égard de leurs activités spécifiques;

- le projet entraînera la disparition de bonnes terres agricoles alors que nombre de sites industriels désaffectés attendent une nouvelle affectation; ainsi Soignies et Braine-le-Comte comptent environ 400 à 500 ha de sites désaffectés sur leur territoire, ce qui permet de satisfaire les projets de zones d'activité économique mixte ou industrielle des prochaines décennies
 - par la perte d'ha agricoles, le projet va mettre en péril la survie des exploitations. En effet, les nombreuses normes auxquelles doivent répondre ces exploitations sont souvent liées à la surface exploitée. Il est signalé que l'expropriation des terres réservées au bétail risque d'aggraver le problème de pollution causée par les effluents d'élevage; en effet, les agriculteurs pour s'en sortir financièrement, seront tentés de maintenir leur cheptel au niveau actuel pour une superficie moindre;
 - la mise en œuvre du projet va entraîner l'expropriation de 10 à 15 ha des 50 que compte une exploitation ce qui la rendra non viable. Cet exploitant a déjà été exproprié de 4,5 ha lors de la création du zoning actuel;
 - un exploitant exproprié lors de la création de la zone d'activité actuelle a pu se réinstaller chemin du Gaillard. Il craint à nouveau les expropriations d'autant que son fils va lui succéder;
 - les tracés coupent un bloc de 39 ha comprenant 26 ha de terres sous labour et 13 ha de prairies. Ils l'amputent de 10 ha et suppriment l'accessibilité des prairies pour les vaches laitières. Or, elles vont en prairie quotidiennement ce qui nécessite 4 trajets par jour entre l'étable et la prairie. Il est indispensable de disposer d'un accès facile et aisé vers les prairies. A défaut, cet exploitant sera contraint d'arrêter sa production laitière ce qui met en péril la viabilité de son exploitation;
 - le futur contournement passera dans une prairie et probablement dans les bâtiments de la ferme de la Malpensée comprenant un hangar isolé, une grange, une étable et une habitation. Cette route coupera une parcelle de culture en deux. Le préjudice sera important, lié à un manque à gagner direct mais aussi à une perte indirecte – les primes de la PAC étant liées à la superficie exploitée;
 - un exploitant retrouve son exploitation en zone d'activité économique, ce qui la condamne (parcelles cadastrales SA n 657 p – 657 r – 658). Il explique s'être diversifié il y a quelques années en ayant ouvert une boucherie à la ferme avec un label wallon et un cahier des charges à respecter et ensuite une escargotière;
 - les champs situés en bordure du futur contournement vont rapidement devenir, quand celui-ci sera réalisé, des poubelles voire des décharges;
 - la qualité des productions agricoles situées à proximité d'entreprises dégageant des odeurs peu agréables ne sera plus crédible;
 - il est absolument nécessaire d'exproprier les propriétaires et les exploitants car après, ils ne pourront plus ni cultiver, ni valoriser leurs biens. Toute perte doit être indemnisée, y compris la destruction d'un territoire de chasse.
- ® La CRAT prend acte de ces remarques et de l'opposition manifestée tant à l'égard de l'extension de la zone d'activité que de celle du contournement.

Elle relève dans l'étude d'incidences qu'« au plan de secteur, le territoire communal de Soignies comprend 8.465 ha de zones agricoles, soit 76 % de la superficie communale.

Le site de la ZAE et l'emprise du contournement concernent un peu plus de 0,6 % de la superficie communale et près de 0,8 % de la superficie communale inscrite en zones agricoles » (page 107 du Rapport final).

L'étude analyse ensuite les exploitations concernées, soit celles de :

1° M. BUISSET

Le siège d'exploitation est situé le long du chemin de la Guéenne à l'ouest du site. Il s'agit d'un jeune agriculteur dont l'exploitation occupe 4 personnes. Ce sont 11 ha situés autour de sa ferme qui sont dans le périmètre du projet.

2° M. FERAIN

Ce sont 21 ha soit 28 % de son exploitation qui se trouvent dans le site. Son exploitation qui occupe 2 personnes est orientée vers l'élevage bovin et les grandes cultures.

3° M. PLASMAN

Vétérinaire de profession, il fait appel à des sous-traitants. Le projet prendra 11 ha soit 33 % de la superficie totale de l'exploitation.

4° M. WATER

Ce sont 7 ha, soit 28 % de la superficie totale de son exploitation qui sont concernés. Il exerce également une autre activité.

L'étude examine le cas particulier de M. Buisseret qui pratique la vente à la ferme de la manière suivante (p. 116 du Rapport final).

« Dans le cadre de l'avant-projet, il apparaît qu'une exploitation qui pratique la vente à la ferme voit sa viabilité compromise si les terres qui l'entourent ne sont pas maintenues en zone agricole. Il nous semble peu pertinent de proposer une variante de délimitation de la zone d'activité économique industrielle en vue de maintenir un espace agricole enclavé au sein d'une zone d'activité économique. Néanmoins, le maintien de son siège d'exploitation ainsi que de quelques hectares en vue de poursuivre son activité pourrait faire l'objet d'un accord entre l'opérateur et les exploitants ».

Dans les effets du projet sur les activités humaines, l'étude se penche plus spécialement sur le cas des agriculteurs concernés et en évalue les conséquences en terme de viabilité.

« M. Buisseret, environ 35 ans, n'est pas l'agriculteur le plus touché quant au pourcentage de sa superficie totale concernée (11 ha), mais le siège de son exploitation se situe dans le site. Pour lui, soit une superficie de 3 ha de terres agricoles est maintenue autour de sa ferme (pour ses extensions futures), soit il désire se faire exproprier.

MM. Plasman et Water, bien que perdant environ 30 % de leur superficie totale, seront moins inquiétés étant donné qu'ils exercent tous deux une autre activité (respectivement vétérinaire et garagiste).

L'exploitation de M. Ferain sera amputée de 28 % de sa superficie totale. Il restera à M. Ferain 53 ha à exploiter. Son exploitation sera mise en difficulté.

Par ailleurs, l'étude d'incidences reconnaît également un impact en terme de morcellement des parcelles. Le tracé du contournement coupe de nombreuses parcelles, générant ainsi des parcelles de superficies réduites, de part et d'autre du contournement ». (p.p. 154-155 du Rapport final).

S'agissant de la perte de terres agricoles entraînée par l'aménagement du contournement routier, d'un point de vue purement quantitatif, l'étude d'incidences établit que c'est la variante du MET qui mobilise le moins de terres agricoles. Si l'on examine les pertes du point de vue de la qualité des terres concernées, c'est le tracé retenu par le projet (variante proposée par le bureau d'études) qui entraîne la perte la plus limitée de sols de bonne qualité, et la plus importante de sols moyennement aptes ou inaptes. (p. 164 du Rapport final).

La CRAT note que l'étude examine de manière assez approfondie la situation des exploitants agricoles concernés. Elle préconise d'ailleurs que dès que « les agriculteurs seront expropriés, ils devront trouver des accords avec les gestionnaires pour pouvoir continuer à exploiter les parcelles non mises en œuvre ». (p. 158 du Rapport final).

La CRAT estime que pouvoir continuer à exploiter les parcelles constitue vraiment un minimum pour les agriculteurs. Elle considère qu'il est du devoir des autorités compétentes d'aider ces derniers à retrouver des terres dans les meilleures conditions possibles sachant que celles-ci sont rares. Quant à la ferme de Malpensée, le choix du tracé fait par la CRAT aura pour conséquence d'éloigner celui-ci du siège de l'exploitation et d'ainsi le sauver.

7. Information du citoyen

La CRAT prend acte que des réclamants font état du fait qu'ils n'ont pu consulter toutes les pièces du dossier à l'administration communale de Soignies dans la mesure où les cartes avaient « disparu lors d'une réunion ». Or, ils sont directement touchés par les différents tracés du projet de contournement.

8. Mise en œuvre de la zone d'activité économique

Différentes remarques ont trait à la mise en œuvre de la zone d'activité économique. Si la CRAT peut comprendre l'inquiétude de certains réclamants concernant cette mise en œuvre et les nuisances qui en découleront, celles-ci ne sont pas du ressort direct de la présente enquête.

En effet, chaque nouvelle zone d'activité inscrite au plan de secteur dans le cadre de l'adoption finale du plan prioritaire par le Gouvernement wallon fera l'objet de l'élaboration d'un cahier des charges urbanistique et environnemental en application de l'article 31 *bis* du CWATUP.

8.1. Les nuisances.

D'une manière générale, les réclamants dénoncent les nuisances et les risques de pollution encourus par l'extension de la zone d'activité économique :

C'est ainsi que l'on peut lire que :

- l'extension de la zone d'activité est rejetée car elle aura pour conséquence de rapprocher encore un peu plus du quartier Chemin de Biamont – Chaussée d'Enghien une zone où des industries polluantes pourraient s'installer ou s'agrandir;
- l'étude d'incidences ne précise pas le genre d'activités qui seront développées dans la zone; or, le risque potentiel de voir s'installer des industries polluantes est clairement défini à l'article 30 du CWATUP. Dans le cas de Soignies, on ne peut pas considérer qu'il y ait un isolement réel par rapport au centre ville;
- la mise en œuvre d'un zoning de type Feluy est rejetée car, l'implantation d'usines polluantes de type « Mac Tac » à proximité de deux agglomérations à vocation résidentielle semble inappropriée; les activités industrielles lourdes sont également rejetées à cause des nuisances qu'elles génèrent;
- la transformation de la ZAEI actuelle en ZAEM est demandée afin d'empêcher l'implantation de type « Mac Tac » et de permettre celle de PME et d'artisans;
- la proximité de riverains, d'écoles importantes, d'hôpitaux, de maisons de repos et de centres commerciaux qui appellent une clientèle nombreuse, est également évoquée pour demander l'interdiction de toute nouvelle industrie chimique;
- des réclamants situés sous les vents dominants, ne sont pas disposés à supporter des pollutions supplémentaires. Ils supportent déjà les émanations malodorantes provenant de la zone actuelle;
- afin d'éviter les inconvénients et les dangers liés à la proximité d'activités industrielles, des réclamants demandent qu'aucun commerce - à vocation alimentaire ou susceptible d'attirer des masses importantes de personnes - ou industrie alimentaire ne soit installé sous les fumées du Mac Tac.

Il faut éviter à tout prix d'attirer une foule non avertie des consignes de sécurité requises par la proximité d'entreprises telles que Mac Tac;

- des réclamants demandent un contrôle strict du respect par les entreprises de la ZAE des mesures de sécurité qui leur sont imposées par la loi afin d'éviter toute pollution; un plan catastrophe comprenant des exercices devrait être mis en place en prévision d'un possible accident chez Mac Tac;
- un réclamant fait allusion aux problèmes de santé inquiétants dont se plaignent certains ouvriers de chez Mac Tac. Il estime que la santé des travailleurs et des riverains doit être la première préoccupation des élus. Il est donc opposé à l'extension de la ZAEI en raison de la multiplication des problèmes de santé dans la population que risque d'entraîner l'implantation d'industries souvent polluantes;
- des réclamants demandent des garanties pour que la zone d'activité ne soit plus étendue à l'avenir. Ils demandent que des garanties leur soient données au niveau du plan de secteur;
- la construction du contournement routier devra également être envisagée de manière à minimiser les nuisances pour les riverains (revêtement anti-bruit; rideau d'arbres, ...).

La CRAT prend acte de ces remarques. Elle rappelle que pour s'implanter, chaque entreprise devra faire l'objet d'un permis d'urbanisme ou d'un permis unique comportant des conditions qu'il reviendra aux autorités compétentes de faire respecter.

Elle remarque que l'étude d'incidences propose, dans la présentation des mesures à mettre en œuvre pour chaque variante, de préciser par une prescription supplémentaire, imposée en vertu de l'article 41 du CWATUP, la destination de la zone d'activité économique industrielle. Elle est libellée comme suit :

« La zone repérée *3 ne peut accueillir les activités économiques qui, pour des raisons d'intégration urbanistique, de sécurité, de salubrité ou de protection de l'environnement doivent être isolées ». (p.168 du Rapport final).

La CRAT se rallie à cette prescription qui n'est pas reprise dans l'arrêté du 18 septembre 2003. Elle est de nature à rassurer les réclamants à propos des activités qui s'implanteraient dans la zone d'activité économique industrielle.

8.2. L'impact sur les eaux de surface et les eaux souterraines.

- Des réclamants sont opposés au projet de tracé de contournement car la construction de la nouvelle route et l'extension de la zone d'activité entraîneront la destruction du système hydrographique et du drainage existant. De plus, les eaux de ruissellement occasionnées par la route elle-même risquent de modifier la structure des terres en fond de vallon et de les rendre inexploitable. Ces terrains sont qualifiés dans l'étude de « prairies humides ». Par contre, le tracé dit « du MET » reste au sommet du vallon;
- Des réclamants demandent à ce que l'on veuille à ne pas faire du hameau de Scaubecq une zone inondable. La nappe phréatique est très superficielle dans cette zone;
- Il est constaté que la station d'épuration ne figure pas sur les cartes et que les deux tracés repris sur le plan la traversent; une analyse régulière des rejets d'eaux usées et la publication des résultats sont demandées;
- est également demandé que l'arrêté du Gouvernement wallon comporte des garanties quant aux rejets des eaux usées de la zone d'activité.

La CRAT prend acte de ces remarques et constate que son choix pour le projet de tracé de contournement dit « du MET » rencontre les craintes des réclamants concernant la destruction des drains.

Par contre, en ce qui concerne la STEP, celle-ci est bien représentée à la planche D4 du dossier cartographique. Elle se situe au niveau du Pont de Lorette et donc au sud des trois projets de tracés de contournement. Par contre, l'étude fait abstraction de la STEP en construction au nord de la ferme de Biamont. La STEP se situe dans la zone de réservation des trois tracés. Il conviendra que le tracé retenu s'en écarte au maximum.

Quant aux risques d'inondation, la CRAT note que l'étude mentionne que « la zone concernée par l'implantation de l'avant-projet ne présente pas de risque majeur d'inondation. L'entière des eaux de ruissellement de la Ville de Soignies est dirigée vers le cours de la Senne. En règle générale, elles y sont intégrées sans provoquer de crue majeure. » (p. 93 du Rapport final).

S'agissant de la localisation de la nappe phréatique, l'étude la situe à faible profondeur sous le site du projet. (p.130 du Rapport final).

8.3. L'impact sonore.

Des réclamants attirent l'attention sur les nuisances sonores liées au nouveau contournement routier et demandent que le quartier nord de Soignies en soit protégé par tous les moyens utiles (type de matériau – écran végétal ...).

Les mêmes remarques s'adressent à la zone d'activité pour limiter son impact sonore.

La CRAT prend acte de ces remarques et se réfère à ce qui est dit à ce sujet dans l'étude d'incidences. On peut y lire (p. 142 du Rapport final) que « les habitations les plus exposées sont les quelques habitations isolées au nord-est du site ».

En veillant au respect de la législation wallonne, la zone d'activité économique ne devrait pas créer d'incidences sonores significatives ».

Quant à l'impact du contournement, celui-ci devrait reprendre le trafic de transit du nord de la Ville de Soignies et, dès lors, réduire l'impact sonore du trafic dans cette partie de la ville.

L'étude propose néanmoins la plantation d'essences indigènes et variées aux abords de la route. (p.173 du Rapport final).

8.4. L'impact sur la faune et la flore.

Des réclamants s'opposent aux projets et demandent que soit préservé le dernier poumon vert entre Soignies et Braine-le-Comte.

Un réclamant fait part de ce que le système écologique de la faune et de la flore auront également à souffrir considérablement de ce plan.

La CRAT prend acte de ces considérations et constate qu'en matière d'incidences sur la faune et la flore, l'étude signale « un très faible accroissement de la fragmentation des habitats par les zones d'activité économique étant donné que les champs actuellement situés dans le périmètre sont peu visités par la faune. » (p.135 du Rapport final).

Elle émet néanmoins les recommandations suivantes pour « la zone d'activité économique » :

- plantation de pousses de feuillus au sein du périmètre d'isolement en bordure est du site;
- réalisation d'un aménagement écologique du vallon au sein de la zone d'activité (mise à ciel ouvert du ruisseau). » (p.172 du Rapport final).

8.5. L'intégration paysagère.

Des réclamants demandent de ceinturer la zone d'activité d'un rideau d'arbres suffisamment dense pour cacher aux riverains la vue des bâtiments.

D'autres proposent de limiter à un seul niveau les bâtiments à construire. Il est également conseillé aux entreprises qui s'installeront sur le site d'adopter une architecture harmonieuse et un aménagement convivial et décoratif des abords.

Il est également souhaité que la construction du zoning soit pilotée par des architectes « écologiques » comme cela se pratique dans d'autres pays.

La CRAT prend acte de ces remarques. Elle note que l'étude d'incidences ne fait aucune proposition concernant « la densité des bâtiments et leur intégration paysagère au vu de la situation existante de fait (extension du parc existant) et des particularités du milieu. » (p.168 du Rapport final).

Elle attire néanmoins l'attention sur le fait que les prescriptions urbanistiques constitueront un volet du cahier des charges urbanistique et environnemental.

8.6. La création d'un Comité d'Accompagnement.

La CRAT prend acte de la proposition des réclamants d'instaurer un Comité d'accompagnement avec des représentants des riverains, pour le suivi et la mise en place de la zone d'activité de la Guélenne.

Une telle proposition peut faire l'objet d'une disposition du cahier des charges urbanistique et environnemental à l'élaboration duquel les autorités communales seront associées.

9. L'article 46, § 1^{er}, 3°.

La CRAT note que l'arrêté du Gouvernement du 18 septembre 2003 ne s'accompagne d'aucun projet de réaffectation de sites d'activité économique désaffectés ni de l'adoption de mesures favorables à la protection de l'environnement.

En effet, pour la CRAT, la réalisation d'un périmètre ou d'un dispositif d'isolement ne peut être considéré comme une mesure favorable à la protection de l'environnement puisqu'il s'agit d'une imposition de l'article 30 du CWATUP.

Elle rappelle que pour des réclamants, l'implantation d'une nouvelle zone d'activité à Soignies devrait se faire par priorité dans des sites d'activité économique désaffectés.

10. La qualité de l'étude d'incidences.

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études ARIES Consultants, dûment agréé pour ce type de projets.

La CRAT estime l'étude de qualité satisfaisante mais relève avec des réclamants certaines lacunes. Ainsi :

— aucune variante de localisation n'a été étudiée alors que c'était une condition du cahier des charges.

En outre, Soignies dispose d'un nombre important d'ha de sites désaffectés;

— l'étude n'aborde pas l'impact réel du retrait de surfaces sur l'activité agricole; rien n'est dit sur :

— les difficultés liées à l'octroi du permis unique en cas d'expropriation de bâtiments;

— la recherche de contrats d'épandage;

— le transport d'effluents d'élevage;

— le taux de liaison au sol;

— un exploitant agricole situé Chemin de Biamont, 48, M. Decuyper est totalement ignoré alors qu'il se situe au cœur des modifications projetées (dans la zone de réservation du projet de tracé du MET, à 150 m au sud de la STEP).

Selon lui, les tracés passent sur le site de la STEP.

Il considère, dès lors, que l'étude est incomplète et comporte des erreurs. Il demande qu'un complément d'étude soit réalisé sur base d'une cartographie corrigée;

— les flux de circulation mentionnés dans l'étude sont ceux de Jodoigne. La vérification et la lecture d'autres dossiers démontre qu'il y a eu mélange de mesures et de données.

Sur ce point précis, la CRAT constate que les routes mentionnées sur lesquelles des comptages ont été effectués sont bien celles de et vers Soignies.

II. Considérations particulières

A. Braine-le-Comte

1. F.W.A. – J.-P. CHAMPAGNE

Il est pris acte de l'opposition au projet de zone d'activité et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

2. F.W.A. – Section locale de Soignies et Braine-le-Comte

(37 signataires)

Il est pris acte des remarques. Il y est fait référence dans les considérations générales.

3. J. DENIS

Il est pris acte des remarques. Il y est fait référence dans les considérations générales.

4. FERAIN – C. GILBERT

Il est pris acte des remarques. Il y est fait référence dans les considérations générales.

5. R. PLASMAN

Il est pris acte de l'opposition au projet de zone d'activité et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

6. J. CLOMPIN

Il est pris acte de l'opposition au projet de zone d'activité et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

7. E. MARCOUX

Il est pris acte des remarques. Il y est fait référence dans les considérations générales.

8. SNE (2 signataires)

Il est pris acte des remarques. Il y est fait référence dans les considérations générales.

9. G. FREMAL

Il est pris acte des remarques. Il y est fait référence dans les considérations générales.

10. Comité de quartier du hameau de Scaubecq.

Il est pris acte du transmis des lettres de réclamations ainsi que des remarques auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.

11. Bernard CHERON

Il est pris acte de l'opposition au projet de zone d'activité, des arguments qui la motivent et du soutien au projet de tracé de contournement dit « du MET ». Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 12 à 62 dans la réclamation n° 11.

12. J. JACOBS

13. Ph. DEBONT

14. PAULETTE ?

15. H. DELMOITIEZ

16. MYS

17. DUBOIS

18. I. CAMBY

19. L. LECLERCQ

20. R. PENNEWAERDE

21. A. de LANTSHEERE

22. A. NABOKOFF

23. Ch. DE MEUTER

24. R. VALENDUC

25. E. COLIN

26. Y. JOSSART

27. V. DILBEEK

28. DELFORGE – MOUVET (2 signataires)

29. M. TISTE

30. F. MARCELIS

31. J.-L. GUSTIN

32. I. BAUWENS

33. HAVREZ

34. SMOOS

35. BLONDIAU

36. P. CHERON (4 signataires)

37. P. BLONDIAU

38. G. BERTOLINO – M. DUPONT
39. VASTESAEGER
40. P. LENGELE
41. G. TONDEUR
42. GILBERT – E. DUJACQUIER
43. LENGELE – CHEVALIER (2 signataires)
44. J.-M. GREER
45. S. GREER
46. M. GREER
47. J. STAQUET
48. J. BAUDECHON
49. G. SAPORITO
50. B. LIVIS
51. M. JONCKERS
52. G. BOURLEE
53. MOLEIN – P. VAN OVERSTRAETEN
54. S. MAES
55. PUFFET – LACOFFE (2 signataires)
56. Ch. FERAIN
57. J. CLOMPEN
58. R. ANTOINE
59. FERAIN – C. GILBERT
60. HOLUIGUE – VAN den BOSSCHE
61. C. DESPY
62. O. DRUART
63. Pétition de 32 signataires

Il est pris acte de l'opposition à l'extension de la zone d'activité et du soutien au projet de tracé de contournement dit « du MET ».

64. R. LACOFFE

Il est pris acte des remarques. Il y est fait référence dans les considérations générales.

65. J. PUFFET

Il est pris acte des remarques. Il y est fait référence dans les considérations générales.

66. de RASSENFOSSE – V. CLAES

Il est pris acte de l'opposition au projet de zone d'activité et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 67 à 70 dans la réclamation n° 66.

67. Jacques de RASSENFOSSE
68. Nathalie de RASSENFOSSE
69. Michaël de RASSENFOSSE
70. Xavier de RASSENFOSSE

71. Pétition de 1583 signataires du Comité du quartier du hameau de Scaubecq.

Il est pris acte de l'opposition à l'extension de la zone d'activité, au projet de tracé de contournement mis à l'enquête et des arguments qui la justifient et du soutien au projet de tracé de contournement dit « du MET » et des arguments qui le justifient.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

- B. SOIGNIES

1. MOINS – D. NACHTERGAL

Il est pris acte de l'opposition aux projets et des arguments qui la motivent. Il y est fait référence dans les considérations générales.

2. E. GILBERT

Il est pris acte du soutien au projet de tracé de contournement dit « du MET » et des raisons qui le justifient.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

3. CSC – Mons-La Louvière

Il est pris acte des remarques et propositions. Il y est fait référence dans les considérations générales.

4. G. LEURART

Il est pris acte des remarques et propositions. Il y est fait référence dans les considérations générales.

5. P. TRIGALLEZ

Il est pris acte de l'opposition au projet de zone d'activité, des arguments qui la justifient et des propositions relatives au projet de contournement.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

6. R. PLASMAN

Il est pris acte de l'opposition au projet de zone d'activité et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

7. P. PIRARD

Il est pris acte de l'opposition au projet de zone d'activité, des arguments qui la justifient et des propositions.

Il y est fait référence dans les considérations générales.

8. C. DECUYPER – Z. AMELOOT

Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

9. C. DECUYPER – Z. AMELOOT

Il y est répondu dans la réclamation n° 8.

10. FERAIN – C. GILBERT

Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

11. P. DE WAELE – D. VAN LANDUYT

Il est pris acte de l'opposition au projet et des raisons qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

12. F.W.A. – Section locale de Soignies – Braine-le-Comte (87 signataires)

Il est pris acte des remarques et observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

13. Comité de quartier du hameau de Scaubecq

Il est pris acte du transmis de lettres de réclamations ainsi que des remarques auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.

14. Louis LEGROS

Il est pris acte de l'opposition au projet de zone d'activité, des arguments qui la motivent et du soutien au projet de tracé de contournement dit « du MET ». Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 15 à 44 dans la réclamation n° 14.

15. L. NEYRINCK

16. L. TISLAVI

17. D. SAMYN et M.F. LEVEAU

18. E. BLONDEW

19. A. WEVERBERGH

20. C. GORECKI

21. NOLUIGUE

22. A. RIFFIART

23. F. DEMOUSTIER

24. F. DUCASTEL

25. S. DEGREUS

26. C. VAN WETTER

27. P. BOCQUET

28. A. MINET

29. C. VAN RENGEM

30. D. PÂQUES

31. F. COUVEZ

32. Ch. ESQUELVI

33. Ph. GUERIN

34. I. TAMINIAU

35. VANDERVAEREN

36. Y. MALBECQ

37. BESEST

38. J. STASSIN

39. DOUCENET

40. VANDEWEZ

41. BEUKELAERS – M. SCHWEIMDE

42. E. MASURE

43. ILLISIBLE

44. D. KOTAJI

45. J. PUFFET

Il est pris acte des remarques. Il y est fait référence dans les considérations générales.

46. R.A. LACOFFE

Il est pris acte des remarques. Il y est fait référence dans les considérations générales.

47. IDEA

Il est pris acte des remarques et suggestions. Il y est fait référence dans les considérations générales.

48. S.N.E. (2 signataires)

Il est pris acte des remarques et suggestions. Il y est fait référence dans les considérations générales.

49. J. DENIS

Il est pris acte des remarques et suggestions. Il y est fait référence dans les considérations générales.

50. R. BUISSERET – J. DURET

T. BUISSERET – S. WERS (4 signataires)

Il est pris acte des remarques. Il y est fait référence dans les considérations générales.

51. J. CLOMPEN

Il est pris acte de l'opposition au projet de zone d'activité et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

52. DEVREESE - KOEN

Il est pris acte des remarques. Il y est fait référence dans les considérations générales.

53. O. DEVREESE

Il est pris acte des remarques. Il y est fait référence dans les considérations générales.

54. S. MAERTENS

Il est pris acte des remarques. Il y est fait référence dans les considérations générales.

55. Pétition de 616 signataires du Comité de quartier du hameau de Scaubecq

Il est pris acte de l'opposition à l'extension de la zone d'activité, au projet de tracé de contournement mis à l'enquête et des arguments qui la justifient et du soutien au projet de tracé de contournement dit « du MET » et des arguments qui le justifient.

Il y est fait référence dans les considérations générales.